



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE BORDÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 698_25_PM

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES MOULINS ET CHEMIN DE L'ÉGLISE DU 17 AU 21 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la commune de BORDÈRES,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
- Vu la demande en date du 13 novembre 2025 de la société 2B Réseaux, 40 rue de la Bastide à ASSON (64), représentée par M. Ludovic CHIPAULT, qui doit effectuer des travaux de renforcement et d'enfouissement du réseau électrique rue des Moulins et chemin de l'Église à Bordères,
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;
- Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 17 au 21 novembre 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de renforcement et d'enfouissement du réseau électrique, en agglomération, rue des Moulins (sur portion comprise entre les rues de La Houn de la Moule et des Artigottes) et chemin de l'Église à BORDÈRES, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur ces voies.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Par la rue de la Houn de la Moule, la rue des Moulins et la rue Traversière,
- Par la rue des Artigottes,

conformément au plan de déviation ci-joint.

Les accès des riverains de la rue des Moulins ainsi que la circulation des services de secours seront maintenus jusqu'au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

La signalisation de restriction, de protection et de déviation sera mise en place au plus tard la veille du début des travaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par la société 2B Réseaux.

Article 4 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces opérations.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié sur le site internet communal. Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire de Bordères, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Nay Pontacq,
- La société 2B Réseaux.

Fait à BORDÈRES,
Le 14 novembre 2025

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD



